



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du 28 mars 2025

Sur convocation de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal s'est réuni, le 28 mars 2025 à 17h en salle du Conseil Municipal, pour délibérer sur l'ordre du jour porté à ladite convocation.

Conseillers Présents : AUGÉ Coralie, BLANC Cédric, BLANC Françoise, CASTAN Serge, MASSAL Andrée, MAURIOS Emmanuelle, ROUQUETTE Hélène, SAQUET Jean-Marie, VIDAL Maryse.

Conseiller absent : AFFRE Christian

Conseiller représenté : AFFRE Christian représenté par CASTAN Serge

Secrétaire de séance élu : BLANC Cédric.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil du 7 février 2025

Le document n'ayant pas été communiqué antérieurement pour lecture aux Élus, l'approbation du procès-verbal du Conseil du 7 février 2025 est reportée au prochain Conseil Municipal.

2. Bail à loyer à Monsieur Mickael GUIRAUDON au 1er avril 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'appartement communal de type 3, situé dans l'immeuble des gîtes ruraux, au 20 quai des Tanneries à Avène, est inoccupé.

Cet appartement, situé au deuxième étage, se compose d'une cuisine, d'un séjour avec cheminée, de deux chambres d'une salle de bains, d'un WC et de placards de rangement.

Il précise qu'un morceau de terrain est inclus dans la location, et peut être aménagé en terrasse ou jardinet.

Il dépose sur le bureau du Conseil les deux demandes de location déposées en Mairie pour ledit logement et indique que la Commission d'Attribution des logements s'est réunie afin de les étudier.

Au regard de cette étude, la Commission d'attribution des logements a donné un avis favorable à la demande de location de Monsieur Mickael GUIRAUDON et à la prise de possession dudit appartement au 1^{er} avril 2025.

Il propose au Conseil Municipal d'établir un bail à loyer, à compter du 1^{er} avril 2025, avec Monsieur Mickael GUIRAUDON, et de fixer le loyer mensuel à la somme de 390 €, charges non comprises.

Il rappelle que le loyer pourra être révisé automatiquement et de plein droit à la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} avril de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ; l'indice de base connu à ce jour étant celui du 2^{ème} trimestre 2024, valeur 145.17.

Après consultation de la demande, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'établir ce bail à loyer avec Monsieur Mickael GUIRAUDON, à compter du 1^{er} avril 2025 et approuve la révision automatique de plein droit à la date anniversaire du bail, soit le 1^{er} avril de chaque année, en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE.
Le loyer mensuel est fixé à la somme de 390 €, charges non comprises et le dépôt de garantie à un mois de loyer soit 390 €.

3. Sécurisation de la liaison piétonne d'Avène - Demande Urgente de subvention au titre du FONDS VERT 2025 "Risques émergents Montagne"

Monsieur le Maire rappelle que suite à des éboulements de rochers, il avait été nécessaire de démarrer des travaux de sécurisation de la liaison piétonne.

Au vu des montants de travaux estimés à 250 000 € HT, une demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 auprès de l'État avait été effectué.

Dans le cadre de l'instruction de notre demande et suite à une première réunion de programmation avec Monsieur le sous-préfet, il est apparu que notre demande pourrait être éligible à une subvention au titre du FONDS VERT 2025 "Risques émergents Montagne" ainsi qu'au titre du FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) dit "FONDS BARNIER".

Monsieur le Maire indique que la Commune peut donc déposer une demande de subvention au titre du FONDS VERT 2025 "Risques émergents Montagne" et au titre du FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM).

Considérant que le montant total de ces travaux, estimé à 250 000,00 € H.T, est une charge très importante pour la Commune, le Conseil Municipal demande au Maire de déposer :

- une demande d'aide la plus élevée possible auprès des services de l'État, dans le cadre du FONDS VERT 2025, "Risques émergents Montagne".
- une demande d'aide la plus élevée possible auprès des services de la DDTM, dans le cadre du FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS (FPRNM) dit "FONDS BARNIER".

N'ayant plus de questions à l'ordre du jour, M. le Maire clôt la séance à 19h00.